



COMMUNE DU PORT

**OPERATION D'AMENAGEMENT  
« LÉPERVANCHE, VERGES,  
VOIE TRIOMPHALE »**

Avenant n°6  
au traité de Concession  
d'Aménagement



## Entre

La **Commune du Port** (Réunion) ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Olivier HOARAU**, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020,

**d'une part,**

## Et

La **SHLMR**, Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion, dont le siège se situe 31 rue Léon DIERX- Le Ruisseau A - 97400 Saint-Denis et enregistrée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 895 172, représentée par son Directeur Général **Monsieur Gilles TARDY**, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la SHLMR en date du 15 décembre 2017,

**d'autre part,**

## Préambule

Par délibération n°2011-018 en date du 24 février 2011, le conseil municipal de la ville du Port a décidé de concéder la réalisation la Zone d'Aménagement Concerté Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale à la SHLMR.

Le traité de concession a été signé le 17 mai 2011, enregistré en Préfecture le 19 mai 2011 et notifié au concessionnaire le 24 mai 2011.

Cette concession a été modifiée par l'avenant n°1, validé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013, et reçu en sous préfecture de Saint Paul le 22 mai 2013. Cet avenant n°1 comporte 4 points :

- La fixation des modalités de réalisation de l'opération de constructions Pépinière, située hors périmètre et ne faisant pas partie de la concession,
- Le transfert à la SHLMR de la DUP, dont la Ville était bénéficiaire par arrêté préfectoral du 30/08/2011, afin de mener à bien le programme d'acquisitions foncières liées au projet ANRU,
- La suppression de l'article 5 du traité relatif à l'obligation faite au concessionnaire de contracter une assurance spécifique pour l'achèvement des projets, puisque couvert par ses propres assurances,
- La modification du bilan financier et de la participation de la Commune. Un bilan financier actualisé étant joint à l'avenant n°1.

La concession a également été modifiée par les avenants n°2, 3, 4 et 5 dont l'objet était respectivement :

- la prorogation de la validité de la concession d'aménagement pour une durée de 2 ans, soit du 26 mai 2016, jusqu'au 26 mai 2018,
- la prorogation du contrat pour une durée de 20 mois, à savoir du 26 mai 2018 au 31 décembre 2019,

- la prorogation du contrat pour une durée de 12 mois, à savoir du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- la prorogation du contrat pour une durée de 12 mois, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Au regard de l'avancement actuel et du planning prévisionnel de l'opération, le présent avenant n°6 a pour objet de proroger la validité du contrat de concession d'aménagement du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, afin :

- De purger la période de Garantie de Parfait Achèvement de la dernière phase de travaux d'aménagement (phase 5)
- De rétrocéder les équipements publics à la Commune,
- D'achever la commercialisation des 6 lots à bâtir sur l'ilot IV
- De dresser le bilan de clôture de l'opération.

En conséquence de quoi

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Durée**

La durée du Traite de concession d'aménagement pour la Rénovation Urbaine des Quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale est prorogée de 12 mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 – Autres articles**

Les autres clauses du traité ne sont pas modifiées.

Fait en trois exemplaires originaux : deux pour chacune des parties, et un original pour la sous-préfecture.

A Saint-Denis, le .....

**Pour la Commune du Port,**

**Pour la SHLMR,**

Le Maire,  
**Olivier HOARAU**

Le Directeur Général,  
**Gilles TARDY**